

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

*La commission :*

*Présidente*

*Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

*Vice-présidente*

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Membres*

*M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie*

*M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun*

*M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

**Le 21 août 2017**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE177000004**

**Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc. pour les travaux de réfection des structures du tunnel St-Rémi situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest – Dépense totale de 4 799 261,74 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 4 544 609,38 \$ + incidences: 254 652,37 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 300101 - 10 soumissionnaires conformes.**

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE177000004**

Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc. pour les travaux de réfection des structures du tunnel St-Rémi situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest – Dépense totale de 4 799 261,74 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 4 544 609,38 \$ + incidences: 254 652,37 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 300101 - 10 soumissionnaires conformes.

À sa séance du 2 août 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 août 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont jugé satisfaisantes les réponses reçues suite à leurs questions.

Ils ont cependant été surpris de constater que le prix soumis par l'adjudicataire proposé était très inférieur à l'estimation réalisée à l'externe. Ils ont été rassurés de savoir que des visites du site des travaux étaient obligatoires, ce qui ne pouvait que favoriser une bonne compréhension du mandat.

Enfin, compte tenu des écarts importants entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation réalisée à l'externe, la Commission a invité le Service à joindre la lettre de la firme chargée de l'estimation au dossier décisionnel.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE177000004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**